

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Etaient présents :

M. GLAIZOL Denis, M. COUTURIER Dominique, M. REGAL Philippe, Mme REGAL Chantal, Mme DESBOS Monique, M. DESCHAMPS Christophe, M. MINODIER Florian, M. CHANAL Vincent, Mme FAURE-BASSANO Corine, M. GUILLOT Joël, M. MORFIN Marc,

Absents : Mme CHANTIER Christiane, Mme MONTET Véronique, Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie, M. ANTOINE Keyne.

Absents excusés : Mme CHANTIER Christiane, Mme MONTET Véronique, Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie, M. ANTOINE Keyne.

Secrétaire de séance : Mme FAURE-BASSANO Corine.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Déclassement / reclassement d'un chemin au lieu-dit « Serre de Chabrand ».
- Demande de subvention au département pour la restauration de la tour médiévale.
- Demande de subvention à la Région pour la restauration de la tour médiévale.
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Questions diverses

1

20h45 : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du PV de la séance du 10 novembre 2023 à l'unanimité.

Délibération 046-2023 : Création d'une voie au lieu dit « serre de chabrand »

Dans un souci de mise à jour des chemins ruraux de la commune, sur le cadastre, monsieur le Maire évoque le chemin situé à « Serre de Chabrand ». Le tracé actuel n'étant pas inscrit sur le cadastre, une mise à jour est nécessaire.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

- d'accepter la création de la voie dans le but de mettre à jour le cadastre
- que les frais de géomètres seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Délibération 047-2023 : Demande de subvention pour la restauration de la Tour Médiévale dans le cadre atout ruralité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de restauration de la Tour Médiévale qui sont prévus en 2024.

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention peut être déposée dans le cadre du projet « atout ruralité 07 ».

L'estimation du coût des travaux s'élève à 549 450.10 € HT .

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- APPROUVER les travaux
- SOLLICITER une aide auprès du département de l'Ardèche dans le cadre de l'Atout Ruralité 07, dispositif d'aide aux territoires.
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Délibération 048-2023 : Demande de subvention pour la restauration de la Tour Médiévale à la Région

2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de restauration de la Tour Médiévale qui sont prévus en 2024.

Monsieur le Maire expose que la commission permanente du 03/02/2023 a validé le contrat Région du territoire de la communauté de communes du Pays de Lamastre, avec un montant de 96000€.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 549 450.10 € HT .

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- APPROUVER les travaux
- SOLLICITER une aide auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat Région du territoire de la Communauté de communes du Pays de Lamastre.
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 049-2023 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/11/2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

4

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale employe et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Denis Glaizol présente une demande de subvention des pompiers. Cela concerne le Congrès des pompiers 2024 à Viviers. Le conseil municipal souhaite recevoir plus d'informations sur cette demande de subvention afin de se déterminer.
- La Sainte-Barbe aura lieu le samedi 20 janvier 2024, Chantal Regal et Joël Guillot seront présents.

Tour de table

Chantal : à la salle des fêtes, un petit local a été aménagé à l'entrée sur la droite vers les toilettes : placard pour stocker les produits d'entretien et la machine. Ceci permettra de gagner de la place dans l'espace de stockage des tables et des chaises (dans le local extérieur). La lunette des wc côté dames doit être changée.

En janvier, nous envisageons le ponçage du bar et l'application d'un produit d'entretien.

Christophe demande si le projet de rénovation et d'isolation du plafond de la salle des fêtes est toujours d'actualité. Denis confirme que l'étude est en cours.

Florian propose d'étudier un système de climatisation dans la salle des fêtes.

Monique : confirme que les colis de Noël ont été distribués.

Joël : demande s'il y a des nouvelles concernant la dégradation de la voirie provoquée par un accident de camion. Philippe explique que c'est à Nozières de faire les démarches. Joël a déjà évoqué la possibilité de faire intervenir l'assurance du camion mais il n'a pas reçu de réponse.

Florian : la société qui s'occupe du radar pour la grêle ainsi que des ballons est en difficulté et un recommandé a été reçu pour expliquer la perte financière liée au manque d'abonnements. Pour l'instant, Florian attend des informations complémentaires.

Marc : RAS

Christophe : RAS



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Philippe :

- Fait le compte rendu de la réunion sur les travaux d'enfouissement.
- Avec l'aide de Vincent, nous allons démarrer le projet de l'abri pour le matériel. Nous aurons la mini pelle pour la première semaine de janvier.

Corine : RAS

Vincent : RAS

Dominique : RAS

La séance est levée à 22h10

La secrétaire de séance

Corine FAURE-BASSANO

le Maire

Denis GLAIZOL



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr